



FFvolley

COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°20 DU 16 MARS 2023

(Réunion télématique)

SAISON 2022/2023

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILGERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./licence Compétition Outdoor 2022/2023 de M. Timothé BONNEL né le 08/09/2005 N° de licence 1994271

Le GSA « Beach Volley Laurentin 0060046 » a initié une demande de mutation le 21/02/2023. Après avis favorable des différentes parties, le GSA « Beach Volley Laurentin » a validé la demande de mutation le 25/02/2023.

Le 28/02/2023, la ligue régionale PACA transmet à la CFSR un courriel de Mme Juliette DUTHILLY qui indique qu'elle n'a jamais signé de demande de licence compétition Extension Outdoor 2022/2023 pour son fils auprès du GSA « Beach Volley Laurentin », mais que cette licence est demandée auprès du « VB Stade Laurentin 0064168 ».

Le GSA « Beach Volley Laurentin » n'a pas été en mesure dans les délais impartis de fournir ledit formulaire dûment complété et signé qui lui a permis d'initier la demande de mutation de M. Timothé BONNEL.

Le 09/03/2023, la CFSR, conformément à l'article 12A §3 du RG licences et GSA, a annulé la licence mutation délivrée à M. Timothé BONNEL en faveur du GSA « Beach Volley Laurentin ».

Le 09/03/2023, le GSA « VB Stade Laurentin » à l'appui d'un formulaire dûment complété et signé par Mme Juliette DUTHILLY le 23/03/2023 a initié une demande de mutation « Compétition Extension Outdoor » pour M. Timothé BONNEL. Cette demande de mutation, après avis favorable des parties a été validée par le VB Stade Laurentin le 09/03/2023.

La CFSR constate que :

Deux formulaires de demande de licence Outdoor ont été établis pour M. Timothée BONNEL :

- Un en faveur du GSA Volley Ball Stade Laurentin (064168) daté du 23/02/2023 et signé par Mme DUTHILLY Juliette mère de Timothée.
- Un autre transmis par le GSA « Beach Volley Laurentin » signé par Mme DUTHILLY Juliette, non daté et dont le GSA destinataire n'est pas précisé

Après échange avec les parties, la CFSR constate que :

- Madame DUTHILLY revient sur sa décision initiale et indique que son fils souhaite une mutation en faveur du GSA « Beach Volley Laurentin » .
- Que le GSA « Volley Ball Stade Laurentin » ne s'oppose pas à une prise de licence de M. Timothée BONNEL dans un autre GSA que le « Volley Ball Stade Laurentin ».

En conséquence la CFSR décide :

. Que la licence mutation en faveur du Beach Volley Laurentin initiée sans formulaire est annulée. Les frais d'annulation et le coût de la licence « Compétition Extension Outdoor » sont facturés au GSA « Beach Volley Laurentin ».

. Que la licence mutation initiée et validée avec le formulaire dûment rempli en faveur du GSA Volley Ball Stade Laurentin est annulée sans frais.

. Que le GSA « Beach Volley Laurentin » doit relancer une demande de mutation en faveur de M. Timothée BONNEL avec un formulaire de demande de licence « compétition extension Outdoor » dûment complété et signé avec le nom du futur GSA.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE